

Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens

## **RAPPORT DE JURY**

### **CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'INGÉNIEUR DES SERVICES CULTURELS ET DU PATRIMOINE, SPÉCIALITÉ PATRIMOINE**

SESSION 2017

# SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission.....	3
A) Le rappel des épreuves.....	3
1) Concours externe .....	3
a) L'admissibilité.....	3
b) L'admission.....	3
2) Concours interne .....	3
a) L'admissibilité.....	3
b) L'admission.....	3
B) Le jury.....	4
1) La composition du jury .....	4
2) La formation et la réunion de cadrage .....	4
II. Le déroulement de ces concours externe et interne .....	5
A) Le calendrier .....	5
B) Les épreuves écrites .....	5
1) Concours externe .....	5
a) Épreuve n°1 : dissertation .....	5
b) Épreuve n°2 : note d'analyse technique .....	5
2) Concours interne .....	6
a) Épreuve n°1 : note de synthèse.....	6
b) Épreuve n°2 : note d'analyse technique .....	6
C) Les épreuves orales.....	6
1) Concours externe .....	6
a) Épreuve n°1 : conversation avec le jury.....	6
b) Épreuve n°2 : oral de droit public .....	7
c) Épreuve n°3 : oral technique (techniques de restauration ou techniques d'architecture et de construction) .....	7
2) Concours interne .....	8
a) Épreuve n°1 : conversation avec le jury.....	8
b) Épreuve n°2 : oral de droit public .....	8
c) Épreuve n°3 : oral technique (techniques de restauration ou techniques d'architecture et de construction) .....	8
III. Les statistiques.....	8
A) Concours externe .....	8
B) Concours interne .....	9

# I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

## A) Le rappel des épreuves

### 1) Concours externe

#### a) L'admissibilité

Le 1 de l'article 1 de l'arrêté du 25 juin 1999 fixant les conditions d'organisation générale des concours et la nature des épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine définit les épreuves d'admissibilité du concours externe comme suit : « *Épreuve n° 1 : dissertation sur un sujet d'ordre culturel (durée quatre heures ; coefficient 3) ; Épreuve n° 2 : rédaction d'une note d'analyse technique et pratique pouvant inclure la réalisation de schémas, dessins ou calculs, à partir d'un dossier composé de documents traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), d'un programme de restauration ou d'architecture et d'urbanisme (durée : quatre heures ; coefficient 5) ».*

#### b) L'admission

Le 1 de l'article 1 de l'arrêté du 25 juin 1999 cité précédemment définit les épreuves d'admission du concours externe comme suit : « *Épreuve n° 1 : conversation avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat (durée : vingt minutes ; coefficient 5) ; Épreuve n° 2 : interrogation sur un sujet de droit public (durée vingt minutes, avec vingt minutes de préparation ; coefficient 3) ; Épreuve n° 3 : interrogation sur le sujet non choisi à la deuxième épreuve d'admissibilité (techniques de restauration ou techniques d'aménagement et de construction) (durée : vingt minutes, avec vingt minutes de préparation ; coefficient 4) ».*

### 2) Concours interne

#### a) L'admissibilité

Le 2 de l'article 1 de l'arrêté du 25 juin 1999 cité ci-dessus définit les épreuves d'admissibilité du concours interne comme suit : « *Épreuve n° 1 : note de synthèse sur un sujet d'ordre culturel (durée : quatre heures ; coefficient 3) ; Épreuve n° 2 : rédaction d'une note d'analyse technique et pratique pouvant inclure la réalisation de schémas, dessins ou calculs, à partir d'un dossier composé de documents traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), d'un programme de restauration ou d'architecture et d'urbanisme (durée : quatre heures ; coefficient 5) ».*

#### b) L'admission

Le 2 de l'article 1 de l'arrêté du 25 juin 1999 cité ci-dessus définit les épreuves d'admission du concours interne comme suit : « *Épreuve n° 1 : conversation avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat, ainsi que ses motivations professionnelles (durée : vingt minutes ; coefficient 5) ; Épreuve n° 2 : une interrogation sur un sujet de droit public (durée : vingt minutes, avec vingt minutes de préparation, coefficient 3) ; Épreuve n° 3 : interrogation sur le sujet non choisi à la deuxième épreuve d'admissibilité (techniques de restauration ou techniques d'aménagement et de construction) (durée : vingt minutes, avec vingt minutes de préparation ; coefficient 4) ».*

## B) Le jury

### 1) La composition du jury

Le jury de ces concours était composé des personnes suivantes :

#### Président de ce jury :

- Monsieur Etienne BARTCZAK, architecte et urbaniste de l'État en chef, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée, direction régionale des affaires culturelles Pays-de-Loire.

#### Membres de ce jury :

- Monsieur Thierry BARITAUD, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe supérieure, spécialité patrimoine, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, direction régionale des affaires culturelles Nouvelles Aquitaine ;

- Madame Anne-Marie CHEPEAU-MALHAIRE, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe supérieure, spécialité patrimoine, responsable marchés publics, direction régionale des affaires culturelles Pays-de-Loire ;

- Monsieur Cédric MARULIER, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité patrimoine, adjoint au chef de service, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute Saône et du territoire de Belfort, direction régionale des affaires culturelles Bourgogne Franche-Comté ;

- Madame France SAIE BELAISCH, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité patrimoine, expert pour les bâtiments d'archives, service interministériel des archives de France ;

- Madame Claire VINCENT, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité patrimoine, chargée de projet architectural, musée du Louvre.

### 2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
  - \* cadre réglementaire,
  - \* déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

## II. Le déroulement de ces concours externe et interne

### A) Le calendrier

Inscriptions	Du 16 février au 23 mars 2017
Dates des épreuves écrites	Les 19 et 20 juin 2017
Réunions d'admissibilité	Le 5 juillet 2017
Dates des épreuves orales	Les 8,9,10, 15, 16, 17, 22, 23 et 24 novembre et les 6, 7 et 8 décembre 2017
Réunions d'admission	Le 8 décembre 2017

### B) Les épreuves écrites

#### 1) Concours externe

##### a) Épreuve n°1 : dissertation

Le niveau observé pour l'épreuve de dissertation était globalement moyen avec quelques exceptionnelles copies de très bon niveau et copies très médiocres. Les copies manquaient globalement d'audace et d'esprit critique, apportant une énumération de pour ou contre sur le sujet de l'épreuve plutôt qu'une approche dynamique et conceptuelle de la problématique soulevée par le sujet.

Les copies remarquables outre qu'elles comportaient un plan bien construit, concluaient par un développement qui permettait de rebondir sur une extension de la problématique.

Pour une épreuve de dissertation, le jury attend des candidats un exposé traitant du sujet proposé. L'appropriation du sujet par sa reformulation doit dès l'introduction permettre au candidat d'exposer avec quelle amplitude il souhaite traiter le sujet.

Cet exposé doit être mis en forme et structuré par un plan qui articule un certain nombre d'idées. Exposer ce plan et le suivre jusqu'à la fin de la copie est un minimum pour obtenir la moyenne sur cette épreuve.

L'épreuve de dissertation était sous la forme d'une question qui sous entendait au moins un plan classique : thèse antithèse. Cependant, cette forme ne doit pas conduire à une énumération d'exemples de pour et de contre. Les exemples, les citations, les références, etc. sont bienvenus dans les copies qui ne doivent pas être ni trop abstraites ni trop théoriques, mais doivent cependant être composées d'arguments et propos construits.

Les copies se terminent par une conclusion qui permet de clore la démonstration mais aussi de relancer sur une problématique nouvelle de manière à montrer la curiosité et l'enthousiasme du candidat.

La préparation de l'épreuve doit conduire à : maîtriser la méthode de dissertation, entraîner à la réflexion et accumuler un certain nombre de connaissances sur les sujets culturels par la consultation de documentations adéquats.

##### b) Épreuve n°2 : note d'analyse technique

Cette épreuve est composée de deux sujets au choix. Un sujet restauration et un sujet architecture et urbanisme. Les candidats ont montré leurs connaissances techniques sur les deux sujets. Elles sont relativement maîtrisées pour l'ensemble des copies mais la capacité à les structurer dans une note était

moyennement démontrée. Comme pour les autres épreuves écrites, les copies étaient moyennes par manque de synthèse et de prise de position argumentée.

Pour cette épreuve il est attendu du candidat une bonne maîtrise des techniques liées au sujet et une capacité à prendre en compte toutes les échelles et enjeux d'un projet. La maîtrise de ces techniques démontrée par la qualité de l'expression et du vocabulaire doit conduire un argumentaire permettant de faire émerger des propositions. C'est ce qui est attendu dans la conclusion ou les propositions et affirmations peuvent éventuellement être nuancées ou élargies à une réflexion globale ou sur les conséquences des décisions envisagées. Le candidat doit montrer sa capacité dans les fonctions d'ingénieur et pas seulement de technicien : c'est-à-dire qu'il doit prendre position et montrer son autonomie dans sa prise de décision.

L'épreuve peut être préparée par la consultation de revues spécialisées en architecture et patrimoine de manière à se familiariser avec les projets architecturaux et les opérations de restauration et leur critique.

## 2) Concours interne

### a) Épreuve n°1 : note de synthèse

Le niveau observé pour l'épreuve de note de synthèse, comme pour l'épreuve de dissertation pour les externes, était globalement moyen avec quelques exceptionnelles copies de très bon niveau et copies très médiocres.

Plus que pour la dissertation, les copies se résument à une énumération des textes du sujet plutôt qu'une approche dynamique de la problématique soulevée par le sujet et les textes proposés : une véritable synthèse.

Sur cette épreuve la forme est également primordiale. La copie doit être mise en forme et structurée par un plan qui articule les idées. Exposer ce plan et le suivre jusqu'à la fin de la copie est un minimum pour obtenir la moyenne sur cette épreuve.

La préparation de l'épreuve doit conduire à la maîtrise de la méthode de la note et à la capacité de synthèse par la consultation de documentation sur des sujets culturels permettant d'identifier des idées et de les reformuler.

### b) Épreuve n°2 : note d'analyse technique

Voir le commentaire plus haut dans b) Épreuve n°2 : note d'analyse technique commune avec le concours externe.

## C) Les épreuves orales

### 1) Concours externe

#### a) Épreuve n°1 : conversation avec le jury

L'épreuve consiste en une présentation du candidat en 5 minutes et une conversation avec le jury de 15 minutes. Les candidats externes sont de formations et d'expériences très diverses et il a été parfois difficile de cerner leur situation au moment du concours et leurs expériences après leur exposé.

Le jury attend de la présentation du candidat un exposé de son parcours scolaire et professionnel et de ses motivations pour se présenter au concours. La conversation est destinée à vérifier ou préciser

les expériences acquises, à cerner le profil et les motivations du candidat et sa sensibilité aux métiers et domaines pour lequel il a préparé le concours.

Ce qui est apprécié, ce sont les capacités du candidat à assurer la fonction c'est-à-dire sa capacité à présenter un parcours et un projet, à argumenter, à montrer sa sensibilité pour l'architecture et le patrimoine, un intérêt et une motivation pour le service public et l'administration.

La conversation permet au candidat de montrer non seulement qu'il est capable d'écouter mais aussi son aptitude à relancer les échanges par exemple sur ses centres d'intérêt et son expérience.

La présentation avec le jury peut être préparée par le candidat de manière à tenir dans les 5 minutes et mettre en valeur sa personnalité et ses motivations. Le candidat peut également compléter par une synthèse de ses pratiques culturelles et d'expériences marquantes.

### b) Épreuve n°2 : oral de droit public

La réponse au sujet n'a que rarement été traitée dans les 10 minutes demandées. Le niveau de préparation de l'épreuve est apparu très inégal pour les candidats avec des deltas importants entre les niveaux hauts et bas et un niveau général moyen. En fonction des connaissances du candidat, appréciées dans l'exposé, le jury orientait les questions soit sur une vérification ou précision des réponses faites dans l'exposé, soit un élargissement ou un approfondissement du sujet, soit une interrogation sur d'autres sujets pour vérifier l'éventail des connaissances.

Il est attendu sur cette épreuve un exposé de connaissances en droit public et des textes qui le constituent. Ces connaissances peuvent être mises en perspective avec l'historique de ces législations, le contexte culturel et politique de leur création, des cas concrets et la critique des limites de ce droit. Comme les autres épreuves, il est apprécié que la question soit reformulée et que l'exposé commence et soit structuré par un plan.

Les annales des concours permettent au candidat de réviser sur le contenu des épreuves. Pour les candidats externes il est utile de prendre connaissance des missions des services concernés pour structurer et hiérarchiser un calendrier de révisions.

### c) Épreuve n°3 : oral technique (techniques de restauration ou techniques d'architecture et de construction)

Comme pour l'épreuve d'oral n°2, les candidats ont très inégalement utilisé le temps des 10 minutes pour répondre à la question posée. Le jury a également remarqué la difficulté des candidats à construire un exposé partant de cas concrets ou illustrant le propos d'exemples connus ce qui était plus évident à faire pour cette épreuve que pour l'oral n°2. Cette difficulté à illustrer d'exemples se retrouve dans la réponse aux questions succédant à l'exposé ou les candidats montraient rarement de l'enthousiasme pour l'architecture et le patrimoine.

Le jury attend sur cette épreuve un exposé dans les 10 minutes répondant à la question sous forme d'un plan et illustré d'exemples. Le jury propose, pour les prochains concours et sous réserve de modifier l'arrêté d'organisation des épreuves, de donner la possibilité aux candidats de réaliser des dessins dans le cadre de l'exposé ou des réponses aux questions. La reformulation de la question et l'élargissement du sujet doit permettre au candidat comme pour les autres épreuves d'étoffer la matière disponible pour son exposé. Le jury apprécie sur cette épreuve non seulement les connaissances mais la capacité à les illustrer d'exemples concrets et de références. Cette épreuve permet également d'apprécier la sensibilité du candidat à son environnement, sa culture, sa sensibilité à l'architecture, aux patrimoines et aux techniques.

Les annales des concours permettent au candidat de réviser sur le contenu des épreuves techniques. Connaître un certain nombre de monuments majeurs pour chaque période et l'actualité récente en architecture et patrimoine permettront d'illustrer l'exposé.

## 2) Concours interne

### a) Épreuve n°1 : conversation avec le jury

Voir le commentaire plus haut dans C)1) a) Épreuve n°1 : conversation avec le jury, commune avec le concours externe

Pour cette épreuve, le jury attend du candidat en interne l'exposé de ses motivations pour le corps d'ingénieur des services culturels et du patrimoine (ISCP), sa capacité à se projeter sur un nouveau poste et un autre métier et, en particulier, à dépasser les missions de techniciens et se positionner dans les fonctions d'encadrement et le fonctionnement d'un service.

Le candidat doit montrer par la présentation de son parcours, de ses différents postes et missions et de son parcours de formation sa volonté et sa capacité à se projeter dans un poste d'ISCP.

### b) Épreuve n°2 : oral de droit public

Voir le commentaire plus haut dans C)1) b) Épreuve n°2 : oral de droit public, commune avec le concours externe.

### c) Épreuve n°3 : oral technique (techniques de restauration ou techniques d'architecture et de construction)

Voir le commentaire plus haut dans C)1) c) Épreuve n°3 : oral technique (techniques de restauration ou techniques d'architecture et de construction), commune avec le concours externe.

## III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 24 dont 15 postes en externe et 9 postes en interne.

### A) Concours externe

			Admissibilité		Admission		
	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis sur liste complémentaire
Hommes	59	55	28	12	11	4	2
Femmes	109	106	50	28	28	11	4
<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>161</b>	<b>78</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>15</b>	<b>6</b>

#### Admissibilité

Seuil d'admissibilité : 9,88 sur 20.

Amplitude des notes à l'admissibilité : de 6 à 16 sur 20.

#### Admission

Seuil d'admission sur liste principale : 11,8 sur 20.

Seuil d'admission sur liste complémentaire : 11,1 sur 20.

Amplitude des notes : de 6 à 18 sur 20.

## B) Concours interne

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission		
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis sur liste complémentaire
Hommes	53	51	34	11	11	3	0
Femmes	46	43	32	21	21	6	1
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>94</b>	<b>66</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>9</b>	<b>1</b>

### Admissibilité

Seuil d'admissibilité : 9,94 sur 20.

Amplitude des notes : de 6 à 15,25 sur 20.

### Admission

Seuil d'admission sur liste principale : 11,65 sur 20.

Seuil d'admission sur liste complémentaire : 11,5 sur 20.

Amplitude des notes : de 6 à 18 sur 20.

Monsieur Étienne BARTCZAK  
Président du jury